

des Princes &c. Octob. 1766. 247

*Quoiqu'à l'abri toujours des injures du tems,  
Le grand froid quelquefois me tenant enchainée,  
M'empêche d'achever le cours de ma journée :*

*Il suspend malgré moi mes justes mouvemens  
Regardes-moi, Lecteur en face,  
J'ai deux compagnes avec moi  
Qui te montrent d'abord le travail que je trace ;  
C'est là tout leur emploi.*

## ARTICLE II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.*

Pour le Camp de Compiègne, tenu & présentement séparé, le Roi a rendu une Ordonnance, qui servira vraisemblablement à l'avenir pour tous les Camps qui se tiendront dans la suite : Elle est du 25. Juillet dernier, & pour les sages réglemens qu'elle contient, nous croyons devoir la rapporter en son entier. La voici.

*Arrêts ,  
Ordonnances , Déclarations, Lettres - Patentes &c.*

### DE PAR LE ROI.

SA Majesté ayant donné ses ordres pour faire camper sous Compiègne les Régimens d'Infanterie de Champagne, Navarre, Royal - Dauphin, Haynault, Erlack, Castella, Jenner & la Marck, & un Détachement de Hussars de la Légion de Conflans; & voulant expliquer ses intentions sur le traitement qui sera fait à ces troupes, pendant qu'elles demeureront audit Camp de Compiègne, & pourvoir en même-tems à ce qu'elles y vivent en bonne discipline & police, Sa Majesté a ordonné & ordonne ce qui suit.

ARTICLE PREMIER. Quoique lesdites troupes doivent être pourvues de tout ce qui leur est nécessaire pour